

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Vendredi 15 mai 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 01*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 2 expurgée. Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 3 expurgée. Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 09)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 5 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 6 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 7 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 8 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 9 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 10 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 11 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 9 h 39*)

16 M. LE GREFFIER: Audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. En ce qui concerne les fonds que vous collectiez aux frontières, pouvez-vous
20 nous décrire comment cela fonctionnait, à votre connaissance ?

21 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

22 R. En toute vérité, je ne peux pas vous donner une réponse précise en ce qui
23 concerne les taxes douanières, parce que je n'étais pas impliqué dans la question
24 financière de l'organisation ; la seule frontière où j'ai été c'était celle de Aru, là

25 (Expurgée), je suis retourné. Il y avait... les

1 *business man* avaient... les hommes d'affaires avaient leur président — le président
2 de

3 la fédération des entreprises du Congo, "FEC" — c'est lui qui collaborait avec le
4 président Lubanga. Personnellement, je ne connais pas ce qui s'est passé entre eux.

5 Q. Connaissez-vous le nom du président de ces hommes d'affaires qui
6 traiteraient de cela avec M. Lubanga ?

7 R. Oui. Je les connais.

8 Q. Est-ce que vous acceptez de nous donner ce nom en audience publique ou
9 souhaitez-vous un huis clos partiel ?

10 R. L'audience à huis clos.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 14 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 15 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 16 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 9 h 53*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
7 poursuivez ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur, vous avez parlé de M. Kisembo et vous avez cité Rafiki. Vous
10 souvenez-vous d'autres personnes qui appartenaient à l'état-major au sein de l'UPC ?

11 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Les personnes qui constituaient l'état-major de l'UPC étaient les
13 suivantes : Kisembo... Je ne sais pas... sommes-nous à quelle audience ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
15 vous plaît.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 18 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 19 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 20 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 21 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 22 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 23 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 24 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 25 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 26 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 27 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 26*)

3 M. LE GREFFIER: Audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Madame Pellet, il y a eu une discussion au prétoire hier à propos des sept nouvelles
6 demandes. La Chambre a été saisie ce matin, par courriel rédigé en français
7 provenant de Fiona McKay. Ai-je raison d'anticiper en disant que vous et bien sûr
8 M^e Mulamba et M^e Bapita souhaitez avoir la possibilité de faire des observations sur
9 les points abordés par M^{me} McKay ?

10 M^{me} PELLET : Oui, merci Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Et de combien de
12 temps avez-vous besoin ?

13 M^{me} PELLET : ça pourrait être très rapide.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Très bien. Est-ce
15 qu'on peut vous donner comme date 16 h, lundi.

16 M^{me} PELLET : Merci beaucoup. Je pense que cela a un impact sur le délai qui avait
17 été fixé par vos soins lors de l'audience du 8 mai en ce qui concerne les observations
18 sur les dites demandes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Pellet, là
20 effectivement, c'est quelque chose de plutôt tragique. Nous allons essayer de voir
21 comment nous allons régler ce problème ; on va essayer de modifier la date et on
22 reviendra vers vous. Est-ce que la date proposée vous convient, Maître Mulamba,
23 Maître Bapita ; 16 h lundi ?

24 M^e BAPITA : Oui, Monsieur le Président ; on fera un effort pour être à l'heure.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie. Et

1 je pense que, d'après le silence de M^e Mulamba, il est d'accord. Très bien.

2 La question des vacances ; la Chambre ne siègera pas jeudi, le jeudi de la semaine
3 prochaine, parce que c'est l'Ascension. Il y a une rumeur qui m'est parvenue aux
4 oreilles selon laquelle certaines personnes parmi les parties apprécieraient le fait
5 qu'on ne siège pas le vendredi.

6 Je ne vais pas m'appesantir sur les raisons, mais nous partageons cette rumeur, si
7 tant est qu'elle soit vraie. Et je vois, d'après le sourire de certaines personnes au
8 prétoire, que c'est le cas. Donc, nous n'allons pas siéger vendredi prochain.

9 Cela, conformément aux indications que nous avons données à la Défense en ce qui
10 concerne le délai que la Chambre accorderait pour la préparation de la thèse de la
11 Défense. Les vacances judiciaires commencent le 17 juillet. Alors ce que la Chambre
12 a l'intention de faire, pour l'instant, c'est que nous n'allons pas siéger à nouveau
13 jusqu'à — bien sûr et cela effectivement fait l'objet d'observations que feront la
14 Défense aux fins de prolongation de délai — donc, en attendant une telle requête,
15 nous n'allons pas siéger avant le mardi 1^{er} septembre.

16 Ce n'est pas quelque chose qui est fixé dans la pierre. Cela dépendra d'une requête
17 émanant de la Défense ou d'une observation faite par qui que ce soit. Mais c'est la
18 proposition que nous faisons actuellement, qui est sous réserve de modifications sur
19 la base des observations faites par les parties.

20 Avant de suspendre, Madame Samson, je voudrais vous remercier pour l'examen
21 que vous avez entrepris concernant le témoin 0012 et cet examen a été
22 particulièrement utile pour nous.

23 Audience à huis clos pour permettre au témoin de se retirer.

24 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 32)*

25 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 09*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 31 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 32 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 33 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 34 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 35 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 36 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 37 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 38 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 39 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 40 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 41 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 42 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 43 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 44 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 07*)

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Quel était le nom... Quel était le nom de la machine qu'utilisaient les Signora ?

5 R. Je vous ai bien dit des *manpacks*.

6 Q. Et au niveau des brigades, les Signora qui s'y trouvaient, est-ce que vous dites
7 également qu'ils utilisaient également des *manpacks* à ce niveau-là ? Je veux des
8 éclaircissements.

9 R. Je ne sais pas pourquoi vous ne comprenez pas le mot *manpack* pourtant c'est
10 de l'anglais, c'est un type de radio qui est utilisé pour les communications de longue
11 distance ; les commandants de secteur, les commandants de brigade avaient des
12 *manpacks* ; cela dépendait de l'endroit où se trouvait un secteur, si c'était un secteur
13 qui est établi à un endroit éloigné, ils avaient des *manpacks* et des Signora.

14 Q. Merci pour cette explication très claire.

15 Et les messages qui étaient transmis à travers ces appareils notamment le *manpack*
16 comment est-ce qu'ils étaient enregistrés ?

17 R. Je ne sais pas s'ils avaient des enregistreurs. Vous savez les Signora avaient...
18 c'est qu'ils avaient des signaux... des signes peut-être donc si vous vous n'avez pas
19 appris cela, vous ne pouvez pas déchiffrer ces signes ; donc les Signora envoyaient
20 des messages en utilisant des signes et, par la suite, ces signes étaient interprétés ; et
21 ils avaient leur expertise ces Signora.

22 Q. Est-ce que ces signes ou ces signaux étaient communiqués oralement ou est-ce
23 que c'était quelque chose qui était écrit ; est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il en
24 était ?

25 R. C'était des signes écrits... signaux écrits. Lorsque le Signora consignait ces

1 signaux, il les déchiffrait et puis les envoyait au destinataire.

2 Q. À votre époque au moment où vous étiez au sein de l'UPC, avez-vous jamais
3 vu ces signes écrits ou ces signaux écrits ?

4 R. Oui. Je les ai vus.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais que
6 nous passions au huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12*)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 12 h 14*)

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais
 2 souhaiter la bienvenue au public qui est assis à présent dans la galerie du public
 3 mais je voudrais mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un tribunal et qu'il ne s'agit
 4 pas d'un spectacle alors je vais vous demander de ne pas vous asseoir là et en... en
 5 montrant l'accusé du doigt ou les individus qui s'y trouvent. L'accusé doit bénéficier
 6 d'un respect. Et malheureusement la personne à laquelle je m'adresse ne porte pas
 7 un casque donc la personne n'écoute pas de ce que je dis. Alors, je voudrais que
 8 quelqu'un lui indique bien que son comportement au cours de ces 10 dernières
 9 minutes ne convient pas à un tribunal ou à une Cour.

10 Nous vous souhaitons la bienvenue ici mai nous allons vous demander de ne pas
 11 considérer que vous êtes dans un zoo où vous pouvez montrer du doigt les
 12 personnes et à commencer à rire. Votre comportement est inadmissible.

13 Maintenant, nous *repassons au huis clos partiel.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 49 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 12 h 20*)

6 M. LE GREFFIER : Audience publique.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Vous avez dit qu'il y avait des Signora à l'état-major, savez-vous s'il y avait
9 également un Signora à la présidence ?

10 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Je ne m'en souviens pas, je ne sais pas si vraiment le président avait un
12 Signora, je ne m'en souviens pas. (Expurgée)
13 (Expurgée).

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez, lorsque vous regardez donc ce registre,
15 souvenez-vous si vous avez vu des messages émanant ou adressés ou envoyés en
16 copie au président... au président Lubanga ? Et lorsque vous répondez à cette
17 question, je vous demande de ne pas mentionner votre rôle.

18 R. J'ai déclaré que lorsque je recevais un message, c'était un message
19 personnalisé, c'était mon message, ce n'était pas que... je pouvais lire un message de
20 tel commandant ; je ne pouvais consulter qu'un message qui m'est destiné.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvez-vous
22 m'accordez un instant, s'il vous plaît ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites donc.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Je vais passer maintenant à un sujet différent.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous le ferons à
2 14 h. Merci, Monsieur Sachdeva.

3 M^{me} Pellet, nous devons revenir à la question des horaires... du calendrier
4 — pardon (*se reprend l'interprète*). Le 8 mai, nous avons fixé un délai concernant les
5 soumissions relatives à la forme de divulgation des rapports du VPRS. Et il est clair
6 que cela doit maintenant être modifié dans la mesure où nous avons déjà donné des
7 indications plus tôt au cours de la journée, et je pense que je l'ai dit un peu plus tôt ce
8 matin que vous avez jusqu'à 16 h, lundi. Je vous vois opiner du chef, et je voudrais
9 qu'il soit clair que ce délai premier disparaît bien entendu maintenant, et n'a plus de
10 raison d'être. Et mon attention vient d'être attirée sur le fait que le message de
11 M^{me} McKay n'avait pas été distribué à tous, et je voudrais vous demander de prendre
12 la responsabilité de vous mettre en contact avec elle au cours du déjeuner pour
13 demander à ce que toutes les personnes concernées — cela inclut l'Accusation et la
14 Défense — puissent recevoir une copie, à moins qu'il n'y ait de raisons de les
15 exclure, auquel cas nous demanderons un... une justification envoyée par le biais
16 d'un *e-mail* succinct expliquant la raison de cette exclusion. Pour ce qui est des délais
17 pour les sept demandes — les sept requêtes —, nous suspendons le délai actuel et
18 nous en fixerons un nouveau une fois que nous aurons vu les soumissions lundi et
19 mercredi ; et donc, j'espère que ceci traite dans sa totalité le problème du calendrier
20 sur ce point. Bien. Réfléchissez-y un instant, Madame Pellet ; est-ce que j'ai tout traité
21 ou pas ?

22 M^{me} PELLET (*interprétation de l'anglais*) : Si jamais j'avais des arrière-pensées, je
23 reviendrai vers vous également en même temps que Fiona McKay.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Parfait. Merci
25 beaucoup. Merci Madame Pellet.

1 Il me semble que ce serait extrêmement utile, étant donné les questions
 2 d'aujourd'hui, à savoir si nous sommes ou ne sommes pas en audience publique ou
 3 à huis clos partiel, que nous ayons... nous instituons un système similaire à celui
 4 que j'ai proposé il y a quelques jours. Nous n'avons aucune soumission indiquant
 5 que quelqu'un s'oppose à cette suggestion, pas plus que nous n'avons d'autres
 6 mécanismes qui m'auraient été proposés ; donc, je demanderais au greffier
 7 d'audience de voir avec les personnes concernées qui contrôlent le système
 8 informatique de la Cour de voir s'il serait possible d'avoir un système avec une
 9 lampe rouge et verte devant le témoin pour que tout le monde, essentiellement le
 10 témoin et en particulier le témoin, puisse les voir pour qu'il soit immédiatement clair
 11 et que nous sachions si nous sommes en audience publique ou à huis clos partiel. Et
 12 je voudrais également que... qu'il me soit donné un calendrier pour que l'on me dise
 13 quand est-ce que cela serait possible.

14 À 13 h 30 j'aimerais voir la personne responsable de la sécurité de la galerie publique
 15 dans mon bureau au 14^e étage.

16 Nous allons maintenant passer à huis clos pour que le témoin protégé puisse se
 17 retirer. Et nous nous retrouvons à 14 h. Merci.

18 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 28)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 02*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 54 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 55 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 56 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 14 h 17*)

9 M. LE GREFFIER : Audience publique.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Monsieur, j'aimerais maintenant parler du recrutement.

12 Nous en avons brièvement parlé pendant votre déposition précédemment, et vous
13 avez indiqué à la Cour que certains sages du village participaient à l'encouragement
14 des jeunes hommes à rejoindre l'armée.

15 De manière à ce que vous puissiez comprendre où je veux vous amener, je vais vous
16 lire l'une de vos réponses et vous dire sur quoi je souhaiterais que vous vous
17 concentriez. Vous avez dit : « Ce n'était pas lui qui allait les chercher. Par exemple,
18 s'il avait l'intention d'aller chercher ces gens, il les trouverait, il enverrait dans les
19 villages pour mobiliser les jeunes, de manière à ce qu'ils soient intégrés dans l'armée
20 et qu'ils fassent l'objet d'une formation et qu'ils puissent garantir la sécurité de leurs
21 parents et de leurs possessions. »

22 Alors je voudrais poser la question suivante : tout d'abord, qu'en est-il du processus
23 de mobilisation et puis, ensuite, la formation et l'appartenance à l'armée ;
24 l'intégration dans l'armée ? Est-ce que vous comprenez les questions que je vous
25 pose ?

1 LE TÉMOIN WWW-0055 (interprétation du swahili) :

2 R. Oui, je vous comprends.

3 Q. Commençons par la mobilisation. Premièrement, décrivez le processus.

4 R. Je crois nous avons parlé de cela il y a quelques jours. Je vous ai dit ceci...

5 Pardonnez-moi, s'il vous plaît, est-ce que nous sommes en audience à huis clos ou
6 bien en audience privée ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en
8 audience publique pour le moment. Il faut que nous passions à huis clos partiel.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 21*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 59 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 14 h 28*)

21 M. LE GREFFIER : Audience publique.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Vous avez dit que le processus de recrutement ne s'est pas fait en une seule
24 fois, mais que c'est un recrutement qui s'est fait en plusieurs étapes. À quelles étapes
25 le processus de recrutement se faisait ?

1 LE TÉMOIN WWW-0055 (interprétation du swahili) :

2 R. Je vous ai dit ceci ; il n'y avait pas un temps approprié pour recruter. Je ne sais
3 pas comment vous répondre à cette question. C'était une pratique qui n'était pas
4 planifiée. On ne planifiait pas que cette fois-ci on va recruter ou à une telle période.
5 C'était une activité que l'on faisait à n'importe quel moment. Je vous ai parlé des
6 cadres dont le travail était de faire le recrutement. S'ils trouvent des jeunes, ils nous
7 les envoient à l'armée.

8 Q. Et êtes-vous au courant d'un lieu particulier où le recrutement... où se faisait
9 le recrutement ?

10 R. Le recrutement ne se faisait pas en un seul endroit. Le recrutement se faisait à
11 plusieurs endroits différents ; sur toute la région que contrôlait l'UPC. C'est une
12 grande région que l'UPC contrôlait et où se faisaient les recrutements. Je ne suis pas
13 en mesure de vous dire à un seul endroit ou un endroit précis où se faisait le
14 recrutement parce que c'était un processus qui se faisait à plusieurs endroits
15 différents.

16 Aussi ce n'est pas tous les parents qui étaient d'accord avec cette pensée ou cette idée
17 de l'UPC de pouvoir donner ses enfants à l'armée ; il y a des parents qui ont refusé
18 de donner leurs enfants à l'armée, mais il y en a d'autres qui ont accepté cette idée.

19 Q. Et à votre connaissance, lorsque les parents refusaient de remettre les enfants,
20 est-ce qu'il se produisait quelque chose ?

21 R. À ma connaissance, prenons un exemple, si à un tel endroit... je vais vous
22 donner cet exemple, mais je ne sais pas si vous allez bien me comprendre si je donne
23 le nom de cette ville.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donnez-nous un
25 exemple si vous pensez que cela peut aider.

1 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

2 R. C'est un exemple que je vais donner : je prends, par exemple, la ville de
3 La Haye, si La Haye refuse de donner ses enfants pour l'armée, par exemple, si la
4 ville de La Haye refuse de donner sa contribution pour l'armée, nous allons laisser
5 cette ville comme ça, sans armée et ils vont se débrouiller eux-mêmes s'ils sont
6 attaqués. Je vous ai donné cet exemple, si la ville de la Haye refusait de donner des
7 enfants dans le recrutement nous allions laisser cette ville sans protection.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour ma question suivante, je voudrais
9 que nous puissions passer à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
11 vous plaît.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34*)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 14 h 35*)

5 M. LE GREFFIER: Audience publique.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Outre les cadres participant au recrutement, y avait-il d'autres partis
8 militaires qui jouaient un rôle dans le recrutement ?

9 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui, l'armée elle-même faisait le travail de recrutement. Ils avaient l'habitude
11 de... ils avaient l'habitude de faire cela dans leur camp et leur baraque où ils
12 recrutaient de nouveaux éléments.

13 Q. Et est-ce que le recrutement était contrôlé par un département particulier au
14 sein de l'armée ?

15 R. Je vous ai dit ceci : c'était une procédure, une pratique, donc c'était une
16 pratique qui se faisait, si quelqu'un trouvait des jeunes, il les enrôlait, il les recrutait.
17 Ils avaient l'habitude de recevoir ces jeunes de la part des sages ; ce sont les sages qui
18 emmenaient ces jeunes auprès du bataillon ou de la brigade le plus proche pour les
19 enrôler. Chaque commandant dès lors qu'il recevait un groupe de jeunes, il
20 devait les envoyer au camp d'entraînement. Il y avait d'autres commandants de
21 brigade qui se donnaient la tâche de recruter eux-mêmes afin d'avoir plusieurs
22 éléments. Ils les entraînaient eux-mêmes, c'était dans le but d'agrandir le nombre des
23 effectifs dans leur bataillon.

24 Q. Et ce processus visant à multiplier le nombre de personnes dans les bataillons,
25 est-ce que cela était rapporté à la chaîne du commandement ?

R. Je vous ai dit que c'était une pratique, une procédure. Je ne sais pas comment je vais bien vous expliquer ces mots, je ne sais pas si l'interprète va bien comprendre le mot *shuguli* (*Phon.*) que j'utilise en swahili, c'était une pratique qui ne devait pas être objet d'un rapport, c'était une pratique personnelle, donc chaque commandant faisait en sorte qu'il puisse avoir un grand nombre des effectifs au sein de son groupe ; il ne faisait aucun rapport à ce sujet. Parce qu'on pouvait même le poursuivre et l'arrêter si jamais on apercevait qu'il a fait le recrutement personnellement.

Q. Quel effet, si effet il y avait, cet élargissement des bataillons avait sur la logistique, par exemple ?

R. Pouvez-vous reposer votre question, s'il vous plaît ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est une question très largement ouverte, Monsieur Sachdeva. Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux.

M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président je vais essayer de mon mieux de ne rien... de ne pas être subjectif.

Q. Je vais vous poser la question d'une autre façon : est-ce que... est-ce que l'état-major... non, je reprends : les cadres dont vous avez parlé, à qui devaient-ils rendre compte s'ils devaient rendre compte à quelqu'un de leurs efforts de mobilisation ?

R. Je vous ai dit ceci : c'était, je crois la semaine passée, je ne suis pas l'un des membres fondateurs de l'UPC. Toutefois, j'ai trouvé l'UPC déjà constituée. La manière dont ils ont mis en place ce groupe de cadres , je ne pourrais pas vous le dire de quelle manière ils ont mis en place ce groupe.

Ce que je sais, je l'ai reçu d'un commandant qui me l'avait expliqué, ces cadres ont été constitués. Il m'a expliqué de quelle manière ces cadres ont été constitués et qui

est leur chef. Je ne sais pas à qui ils faisaient le rapport ; peut-être ils faisaient le rapport aux sages dont je viens de vous parler mais je ne suis pas sûr.

Q. Lorsque le recrutement a été fait au sein des brigades et des bataillons, où... d'où venaient les uniformes et les armes qui étaient remis à ces troupes ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi je n'avais pas vu votre main ; vous avez une question ?

LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) : Oui, Monsieur le juge Président, je voulais vous demander à cette question qu'il vient de me poser, je voulais que l'on aille à l'audience à huis clos.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Nous décrétons le huis clos partiel, s'il vous plaît.

(*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 45*)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 66 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 14 h 51*)

1 LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
3 avant que vous ne poursuiviez, Maître Mabilles une question totalement différente.
4 Le... la... le déménagement de la Défense de ce bâtiment dans un autre bâtiment est
5 prévu non pas pour ce week-end, mais pour le week-end prochain.

6 Une pensée que je vous demande... à laquelle je vous demande de réfléchir, dans la
7 mesure où nous n'allons pas siéger jeudi et vendredi de la semaine prochaine,
8 serait-il plus pratique pour vous et est-ce que cela poserait moins de problèmes si ce
9 déménagement se faisait non pas ce week-end, qui est sur le point de commencer,
10 mais le week-end suivant pour que vous ayez ces deux jours sans audience pour
11 organiser tous les documents que vous pourrez déplacer d'un bâtiment vers l'autre ?
12 J'ai fait quelques enquêtes et il semblerait que cela soit tout à fait possible au niveau
13 de tout le soutien logistique de la Cour, mais peut-être souhaitez-vous y réfléchir,
14 mais c'est une idée qui pourrait peut-être vous aider.

15 M^e MABILLE : Merci, Monsieur le Président. Je propose de réfléchir avec l'équipe, si
16 ça ne vous ennuie pas, et revenir vers vous. Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
18 Mabilles, merci beaucoup.

19 Désolé de vous avoir interrompu, Monsieur Sachdeva, mais s'il fallait que l'on
20 modifie quelque chose, il fallait donc faire une requête immédiatement. Donc, désolé
21 de vous avoir interrompu.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pas de problème, Monsieur le Président.

23 Q. Oui, Monsieur, je vous ai posé une question concernant la formation des
24 recrues. Étiez-vous au courant d'un lieu particulier où cette formation se déroulait ?

25 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Voulez-vous savoir l'endroit où se faisaient les entraînements ? Oui, il y a un
2 endroit spécifique où se faisait la formation. Nous avions un camp de formation.

3 Q. Et pouvez-vous nous dire quel était son nom — le nom de ces endroits ?

4 R. À Bunia il y avait un camp de formation, à Rwampara également, à Bule, à
5 Fataki, il y avait un autre camp de formation qui était du côté de Aru vers le camp
6 Khari.

7 Q. Est-ce que cela vous ennuerait de répéter le nom du deuxième lieu ; vous
8 avez parlé de Bunia puis d'un autre endroit ?

9 R. Je parlais de Bule.

10 Q. Dans la transcription de votre réponse que j'ai sous les yeux, le terme
11 Kampara (*Phon.*) : est-ce que c'est bien le terme que vous avez utilisé ou est-ce que
12 vous en avez utilisé un autre ?

13 R. J'ai bien dit « Rwampara », non pas « Kampara » (*Phon.*) ; « Rwampara ».

14 Q. Merci pour cette précision.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous
16 passer à huis clos partiel ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous décrétons le
18 huis clos partiel.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 70 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 71 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 72 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 15 h 12*)

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez,
3 Monsieur Sachdeva.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur, parmi les troupes présentes qui étaient alignées selon la procédure
6 Foren, y avait-il des adultes ou est-ce qu'il y avait également des enfants présents ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur.

8 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) : Excusez-moi. Je voulais, s'il
9 vous plaît, vous demander de me remettre le papier où j'ai écrit le nom.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Si vous le
11 souhaitez, je vais demander à l'huissier d'audience de bien vouloir remettre la feuille
12 de papier au témoin, s'il vous plaît.

13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

14 Est-ce qu'il y a eu des modifications? Non. Très bien.

15 Très bien. La question, Monsieur, est la suivante :

16 Q. Dans la salle, y avait-il juste des adultes ou il y avait également présents les
17 enfants ?

18 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Je vous prie de bien vouloir reposer votre question, s'il vous plaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que je
21 devrais, parce que je viens d'introduire un élément qui est celle « d'une salle » ; et cet
22 élément n'existait pas là.

23 Je crois qu'il se fait tard, Monsieur Sachdeva, c'est vendredi après-midi. Il n'y a rien à
24 voir avec la salle, Monsieur le témoin, c'est de ma faute.

25 Q. Lorsque les troupes étaient alignées, conformément à la procédure dont vous

1 avez parlé, est-ce qu'il y avait des adultes ou est-ce qu'il y avait également des
2 enfants présents ?

3 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Au niveau du camp de formation ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Oui, Monsieur.

7 LE TÉMOIN WWW-0055 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui, je vous ai déjà dit qu'il y avait des enfants ; il y avait également des
9 adultes.

10 Q. Encore une fois, bien sûr je ne m'attends pas à ce que vous me donniez un
11 chiffre exact, mais êtes-vous en mesure de nous dire, approximativement, combien
12 d'enfants il y avait parmi ces adultes dans ce camp de formation ?

13 R. En toute vérité, il n'y en avait pas beaucoup. Les adultes étaient beaucoup
14 plus nombreux. Les kadogo étaient en petit nombre. La plupart des recrues, c'était
15 des adultes, des personnes qui étaient à l'âge de faire la carrière militaire. Il y avait
16 très peu de kadago.

17 Q. Et parmi cette troupe, est-ce qu'il y avait des femmes ? Excusez-moi -- parmi
18 les recrues.

19 R. Je vous ai dit que la manière dont le recrutement se faisait, lorsqu'on parlait
20 de jeunes, c'était un mélange : des hommes et des femmes. Les personnes de sexe
21 féminin qui venaient, on les recrutait. Oui, je confirme : il y avait des PMF.

22 Q. Merci.

23 Et je comprends que votre réponse est de nature générale. Mais ce que je voudrais
24 savoir, c'est... c'est au camp dont nous parlons, si, à ce moment-là, il y avait
25 également des femmes ou des personnes de sexe féminin ?

1 R. Oui, j'ai répondu à cette question et j'ai dit oui.

2 Q. Je suis désolé, je voulais que les choses soient bien claires. Excusez-moi
3 d'insister.

4 Au camp, y avait-il quelqu'un qui était chargé de l'administration ?

5 R. Oui. Le camp d'entraînement était très bien construit. Le monsieur dont j'ai
6 cité le nom était en charge de la formation.

7 Il y avait une administration locale. Il y avait un personnel qui était chargé de
8 l'administration.

9 Q. Et quel type d'activités étaient entreprises dans l'administration du camp ?

10 R. Non ; je ne suis pas en mesure de vous expliquer en détails. Toutefois, la...

11 (Expurgée)

12 pardonnez-moi, Monsieur le juge Président *sommes-nous en audience à huis clos

13 ou non ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour l'instant, nous
15 sommes en audience publique.

16 Sur la base de votre question, je vais décréter le huis clos partiel.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 77 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 78 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 79 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 80 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 81 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 82 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 83 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 84 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 15 h 51*)

9 M. LE GREFFIER: Audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
 11 avant de demander à M^e Mabilie si elle est prête à traiter de la question que vous
 12 avez évoquée tout à l'heure, c'est-à-dire les trois témoins protégés dans cette affaire
 13 et la requête selon laquelle que l'une... que l'un ou l'autre membre des équipes de la
 14 Défense dans le procès Katanga devraient recevoir les transcriptions confidentielles
 15 ou à huis clos ; la procédure est que ces équipes vont être limitées de la même
 16 manière en ce qui concerne les restrictions de confidentialité que ici dans cette
 17 affaire.

18 Pour ce qui est des détails — mais des détails éventuellement importants —
 19 comment est-ce que cela va être mis en œuvre ? Parce que nous n'avons pas, bien
 20 entendu, en tous cas pas directement, le contrôle des éléments lorsque ceux-ci
 21 quittent cette Chambre. Et pour court-circuiter cela, est-ce qu'il peut y avoir une
 22 ordonnance appropriée de la part de la Chambre de première instance II qui puisse
 23 effectivement mettre en place les mêmes mesures de protection ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Ce que l'Accusation suggère, c'est que
 25 cette Chambre accepte donc de fixer son ordonnance, que les deux équipes qui ont

1 demandé accès à ces procès-verbaux, eh bien, puissent garantir qu'il y ait les mêmes
 2 mesures de protection prises dans cette affaire. Et nous espérons que cela répondra
 3 aux préoccupations que cette Chambre peut éprouver en ce qui concerne ces
 4 informations, sur la manière dont ils vont être utilisés.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous
 6 voudrions en particulier voir adoptées par la Chambre de première instance II ces
 7 mesures pertinentes. Nous ne pouvons pas évidemment — ce serait impertinent de
 8 notre part — leur suggérer la manière de procéder, mais si nous acceptons cette
 9 requête, eh bien, ce sera à condition que les mesures de protection soient au moins
 10 aussi rigoureuses que celles que nous avons imposées, et qu'il faut qu'il y ait une
 11 ordonnance en ce sens de la part de la Chambre de première instance II avant que
 12 nous n'acceptons.

13 Donc, nous fixons les conditions *minima* de notre côté avant d'émettre cette
 14 ordonnance de notre côté. Voilà. Maître Mabilles, avez-vous suffisamment eu la
 15 possibilité de réfléchir sur cette question ?

16 M^e MABILLE : Oui, merci, Monsieur le Président. Et la Défense n'a aucune
 17 observation à faire sur ce point.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
 19 Maître Mabilles.

20 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

21 Bien. Madame Samson, je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit, dans la mesure où
 22 M^e Mabilles a laissé entendre qu'elle avait... que ceci n'était pas donc une demande
 23 contestée.

24 Suite à ce que je viens de dire, nous faisons droit à votre requête, mais nous
 25 soulignons le fait qu'il faut qu'il y ait une ordonnance en termes aussi forts que celle

1 concernant les mesures de protection venant de la Chambre de première instance I,
2 avant que nous ne puissions autoriser que le matériel soit divulgué à l'équipe de la
3 Défense dans cette affaire. Nous essayons donc de coopérer avec vous, mais
4 également de remplir nos obligations vis-à-vis de ceux qui comparaissent en tant que
5 témoins devant nous.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, et le Bureau
7 du Procureur fera en sorte de s'assurer que c'est bien le cas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

9 Maître Mabilie, l'autre question, je ne vais pas vous demander une réponse
10 maintenant, mais si la suggestion qui a été faite concernant le déménagement ce
11 week-end plutôt que le dernier week-end de mai est une suggestion qui vous paraît
12 attrayante — c'est peut-être pas le bon terme — mais disons que si c'est un moindre
13 mal de déménager ce week-end, est-ce que je pourrais demander à un membre de
14 votre équipe de le faire savoir au Greffe aussi rapidement que possible ? Parce que
15 s'il faut prendre de nouvelles dispositions, plus ils seront prévenus à l'avance, plus il
16 sera facile de mettre en place ces modifications.

17 Donc, il n'est pas nécessaire de me répondre maintenant, mais est-ce que vous
18 pourriez prendre contact avec le Greffe si c'est celle des options qui vous convient le
19 mieux.

20 Madame Pellet, je vois que Fiona McKay a maintenant distribué ces documents à
21 tous. Et en revenant sur ce que je vous ai dit plus tôt aujourd'hui, pour des raisons
22 que je ne connais pas moi-même, non seulement j'ai mentionné le lundi de la
23 semaine prochaine et, j'ai curieusement dit mercredi. C'est le genre de choses qui
24 peuvent arriver.

25 Donc lundi est le seul jour ; ceux d'entre vous qui voudraient répondre, je vous

1 demanderais de remettre vos soumissions lundi vers... à 16 h, la semaine prochaine.
2 Donc nous nous retrouverons, à moins que vous n'ayez d'autres points à soulever,
3 nous nous retrouverons mardi à 9 h 30 la semaine prochaine.
4 Pouvons-nous maintenant passer à huis clos pour que le témoin puisse se retirer et
5 nous vous souhaitons un très beau week-end, Monsieur.

6 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 59)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(L'audience est levée à 16 h 00)*

21

22

23

24

1 RAPPORT DE CORRECTIONS:

2 En accord avec la décision ICC-01/04-01/06-1974-CONF, cette transcription a été
3 révisée et corrigée.

4 Dû au grand nombre de corrections à apporter à la transcription, ces dernières ont
5 été directement mises à jour dans la transcription